

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION

DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION-----  
DI/B2/JSA R R E T E

relatif à l'emplacement des ruchers  
(Cet arrêté modifie l'arrêté préfectoral du  
20 Février 1956)

-----

LE PREFET DE LA REGION CORSE, PREFET DE LA CORSE  
DU SUD, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu l'article 99 de la Loi du 5 Avril 1884;

Vu l'article 8 de la Loi du 4 Avril 1889;

Vu les articles 206 et 207 du Code Rural;

Vu la délibération du Conseil Général de la Corse  
du Sud en date du 23 Juillet 1976;A R R E T E

ARTICLE 1er - Les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de 20 mètres de la voie publique et des propriétés voisines. Cette distance est de 10 mètres au moins lorsque ces propriétés voisines sont des bois ou des terrains en friches. Elle est de cent mètres au moins si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements publics habités.

ARTICLE 2 - Les emplacements peuvent être déterminés par décision préfectorale si les intéressés présentent à cet effet une demande motivée. Il appartient au Directeur des Services Vétérinaires de s'efforcer préalablement de régler à l'amiable les différends nés au sujet de l'implantation des ruchers. La décision préfectorale n'intervient qu'à défaut de conciliation. Elle est prise sur proposition du Directeur des Services Vétérinaires.

ARTICLE 3 - Ne sont assujetties à aucune prescription spéciale de distance les ruches qui sont isolées par un mur ou une palissade, une haie vive ou sèche sans solution de continuité. Ces clôtures doivent avoir une hauteur de deux mètres au dessus du niveau de la planche d'envol la plus élevée et s'étendre sur au moins deux mètres de chaque côté de la ruche.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Corse du Sud, le Sous-Prefet de SARTENE, les Maires, le Directeur des Services Vétérinaires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Corse du Sud.

FAIT A AJACCIO, le 12 AOUT 1976  
LE PREFET,

*[Signature]*  
M. [Nom]